Nº: 365/2024

Objet: Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires Débit de boissons temporaire - Atelier Breizh mobile (food truck)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 21 mai 2024 par Monsieur Bruno AUBRY auto-entrepreneur de l'Atelier Breizh mobile (food truck) 3 rue des Roses - Chanteloup 41100 VILLERABLE à l'occasion du Comice Agricole organisé le 29 et 30 juin 2024,

ARRÊTE:

Article 1: Monsieur Bruno AUBRY, auto-entrepreneur de l'Atelier Breizh mobile est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 29 et le 30 juin 2024 de 9h00 à 19h00 dans le cadre du Comice Agricole,

organisé au Parc et château de Beauvais, 23 route de Selles-sur-Cher 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique. c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

elier Breizh mobile.

Cet arrete sera notifie a Monsieur Bruno AUB	RY, auto-entrepreneur de l'Atelier Breizh mobi
Le Maire,	Fait à Romorantin-Lanthenay, le 30 mai 2024
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère	
exécutoire de cet acte transmis au représentant	Le Maire
Publié et notifié le 4 JUIN 2024	- A INTERPRETATION OF THE PROPERTY OF THE PROP
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un	M (*)
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à	et Ch.) *
compter de la présente publication ou notification.	M. Jeanny LORGEOUX

Date de mise en ligne sur le site internet : - 7 JUIN 2024

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site Internet http://www.telerecours.fr ».